

Les diplômes professionnels, DEJEPS "perfectionnement sportif" (niveau III) et DESJEPS "performance sportive" (niveau II), créés en 2008, ont remplacé les BEES, abrogés au 1er janvier 2011. Les textes réglementaires prévoient des allègements de formation et dispenses de certification pour les titulaires des anciens brevets d'Etat et BPJEPS. **Depuis le 30 août 2017, un arrêté a redéfini les contenus du DEJEPS (niveau III). Ce diplôme est maintenant orienté sur la gestion/direction de structure nautique. Le texte prévoit des obtentions de droit pour les titulaires d'un BEES 1 ou d'un BPJEPS voile ayant une expérience dans la gestion de structure.**

### • Quel est l'intérêt pour un professionnel titulaire du BEES 1 ou d'un BPJEPS d'obtenir le DEJEPS ?

Le BEES 1 et le BPJEPS sont des diplômes référencés au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) de **niveau IV** (niveau baccalauréat). Le DEJEPS est référencé de **niveau III** (niveau BTS). Il est toujours intéressant de posséder un diplôme de qualification plus élevée qui atteste de vos compétences professionnelles et doit vous aider à les valoriser au sein ou en dehors de votre structure employeur. Cela peut aussi vous ouvrir un accès à des formations (les UC1&2 sont communes à tous les DEJEPS sport et donc seront déjà acquises) voire des concours.

### • Mon activité professionnelle me laisse très peu de temps disponible pour la formation et j'ai du mal à être libéré par mon employeur.

Le titulaire d'un BEES 1 ou d'un BPJEPS ayant une expérience dans la gestion de structure a un accès facilité au diplôme (voir tableaux ci-dessous). Votre employeur ne restera pas insensible au levier de développement que constitue votre formation pour sa structure. De plus, compte tenu des allègements, ce qui reste à passer comme UC est plus facilement acceptable par un employeur car en lien avec le métier de directeur. NB : Ceux qui le souhaitent peuvent aussi s'orienter directement vers le DESJEPS (diplôme de niveau II) mais ce diplôme (orienté sur l'entraînement) ne bénéficie pas des mêmes mesures d'allègements que le DEJEPS. La durée de la formation et les exigences de certification seront donc plus contraignantes.

### • Allègements, certification : c'est compliqué ! Quelle est la différence ?

Pour valider une UC soit vous réussissez la certification, soit vous l'obtenez par équivalence en fournissant une attestation délivrée par le DTN de la FFVoile (obtention de droit).

En fonction de votre profil, l'accompagnement proposé vous permettra de faire le tri dans vos missions et responsabilités. Ainsi vous pourrez faire valoir votre expérience pour aller chercher une équivalence directe possible pour les 4 UC. Si votre expérience est incomplète vous pourrez obtenir des allègements, vous former et passer la certification.

### • Comment obtenir les attestations et les équivalences ?

C'est une démarche administrative à plusieurs étapes.

1. Solliciter le **service formation de la FFVoile** pour tout renseignement (voir contact ci-dessous).
2. Télécharger et renseigner le **dossier de demande d'attestation** avec toutes les informations utiles à l'instruction de votre dossier, accompagné des pièces administratives.
3. Solliciter vos employeurs pour **obtenir vos justificatifs**.
4. Solliciter le **CTS ou CTF** de votre ligue pour **viser** votre dossier et le valider.
5. L'accompagnement se termine avec le **visa préalable** à l'instruction
6. Envoyer votre dossier pour instruction (scanné par mail + original par courrier).

### • Si je ne peux pas obtenir toutes les UC de droit, comment faire ?

Les textes sont applicables depuis mars 2018. En conséquence, des organismes de formation seront habilités pour vous proposer une offre de formation adaptée à votre profil en tenant compte des allègements obtenus à l'issue du positionnement.

### • Cela m'intéresse. Qui peut m'aider ?

Ne pensez pas la démarche inaccessible. La FFVoile a missionné une personne ressource pour vous aider. Adressez-lui votre CV et elle vous proposera un accompagnement sur mesure (à distance ou en présentiel) en fonction de votre profil.

**Votre contact :** **Laetitia DEMOLY**

**Tél : 01 40 60 37 17 Email : [formation@ffvoile.fr](mailto:formation@ffvoile.fr)**

**Service Formation, Fédération Française de Voile, 17 rue Bocquillon 75015 PARIS**

### • Et pourquoi pas une VAE ?

La VAE reste possible mais plus contraignante.



dispensé des exigences préalables à l'entrée en formation

Expérience professionnelle d'au moins 5 années en responsabilité dans la **Gestion de structure**

**Analyse et conception** notamment dans les domaines stratégiques, réglementaires, comptables, et de commercialisation.

**Pilotage et conduite** du projet et des moyens notamment dans les domaines de la planification, du management, de la sécurisation et de la promotion.

**Attestation DTN**

**Attestation DTN**

**Titulaire de la qualification de Formateur national FFVoile**

**Diplôme BEES1**

**Obtention de droit**

**Obtention de droit**

**Obtention de droit**

**Obtention de droit**

**UC1**  
« Concevoir un projet d'action »

**UC2**  
« conduire un projet d'action »

**UC3**  
« Conduire une démarche de perfectionnement sportif en voile »

**UC4**  
« Encadrer la voile en sécurité »

**Obtention du diplôme DEJEPS**  
**Diplôme de niveau III**

**Exigences préalables à l'entrée en formation : justifier d'une expérience**



compétitive,

d'enseignement en autonomie,

Et pour les titulaires d'un diplôme antérieur au 1<sup>er</sup> janvier 2015 :  
attestation d'un niveau technique 5 (1<sup>er</sup> support) et 4 (2<sup>nd</sup> support)

Expérience professionnelle d'au moins 5 années  
en responsabilité dans la  
**Gestion de structure**

**Analyse et conception**  
notamment dans les  
domaines stratégiques,  
réglementaires,  
comptables, et de  
commercialisation.

**Pilotage et conduite**  
du projet et des  
moyens notamment  
dans les domaines  
de la planification,  
du management, de  
la sécurisation et de  
la promotion.

Titulaire de la  
qualification  
de Formateur  
national  
FFVoile

Diplôme  
entraîneur  
FFVoile

OU

Obtention  
de droit  
UC3a

Certification  
UC3 b  
à passer

Attestation  
DTN

Attestation  
DTN

Diplôme  
BPJEPS

Formateur national  
FFVoile et Entraîneur  
FFVoile

Obtention  
de droit

Obtention  
de droit

Obtention  
de droit

Obtention  
de droit

**UC1**

« Concevoir un  
projet d'action »

**UC2**

« Conduire un  
projet d'action »

**UC3**

« Conduire une  
démarche de  
perfectionnement  
sportif en voile »

**UC4**

« Encadrer la voile  
en sécurité »

**Obtention du diplôme DEJEPS  
Diplôme de niveau III**